

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-455/14/CC

■ Paiement de la cotisation 2014 à la Coordination Nationale des Conseils de Développement
MSM 14/12136/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Crée le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été conçu pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à l'article 26 de la LOADDT du 25 juin 1999. Instance de dialogue et de débats entre des composantes issues de multiples horizons qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Alors que se construit la future Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de développement se veut un outil d'intelligence collective qui participe à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles du développement durable telles que l'économie, l'habitat, les déplacements, l'environnement et la culture.

Afin d'améliorer sa visibilité et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations, le Conseil de développement de MPM a adhéré par délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2012 à la Coordination Nationale des Conseils de développement. A l'heure de l'acte III de la décentralisation, il entend avec ses homologues conduire un lobbying pour une meilleure reconnaissance du rôle et du statut des Conseils de développement.

Créée le 22 août 2012 sous forme associative, la Coordination Nationale des Conseils de développement a pour principaux objectifs de :

- promouvoir la démocratie participative,
- faciliter les échanges et mutualiser les expériences,
- travailler sur des préoccupations partagées,
- améliorer la représentativité des Conseils de développement au niveau national de manière à mieux faire entendre leurs préoccupations communes.

Pour assurer ses dépenses de fonctionnement, l'association prévoit dans ses statuts, une participation financière annuelle des collectivités, supports des Conseils de développement adhérents de l'ordre de 0,01 euro par habitant. Ainsi, pour Marseille Provence Métropole, ladite subvention s'élève à 10 000 euros.

Le Conseil de développement disposant d'un budget mis à disposition chaque année par la Communauté urbaine pour son fonctionnement, a acté par décision de son Bureau du 19 septembre 2014, le principe

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

d'une participation annuelle à la coordination nationale des Conseils de développement. Toutefois, cette instance ne disposant pas de la personnalité juridique, il revient à la Communauté urbaine d'en valider la décision.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 007-1398/09/CC du 22 juin 2009 relative à l'élargissement de la composition et aux nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de développement ;
- La délibération AEC 011-21/10/11 CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de l'Adhésion du Conseil de développement Marseille Provence Métropole à la Coordination Nationale des Conseils de développement ;
- La délibération AEC 016-881/13/CC du 13 décembre 2013 relative à la prorogation du mandat du Conseil de développement MPM visant à sauvegarder la dynamique citoyenne engagée par la société civile et à concrétiser la feuille de route 2014 de cette instance.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de Marseille Provence Métropole doit être représenté lors des débats et rencontres nationales organisés dans le cadre de la Coordination Nationale des Conseils de développement ;
- L'intérêt d'un partage d'expériences entre Conseils de développement et la nécessité d'un lobbying pour une meilleure reconnaissance des Conseils de développement et de leur rôle auprès des intercommunalités ;
- Que le Conseil de développement ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est à la Communauté urbaine qu'il revient de prendre la décision de subventionner cette association ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une cotisation de 10 000 euros à la Coordination Nationale de Conseils de Développement pour l'exercice 2014.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DEV 004-455/14/CC

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Sous-politique B310 – Nature 6281 - Fonction 90.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER